

# APPEL À PROJETS

pour la mise en place de résidences-missions artistiques  
dans des collèges d'Eure-et-Loir (28)  
pour l'année scolaire 2023-2024

## PRÉAMBULE

---

Depuis 2019, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir contribue au parcours d'éducation artistique et culturelle qui doit être garanti à chaque jeune, en développant des projets de résidences-missions qui permettent d'accueillir sur un temps long, un·e ou des artiste(s) au sein d'un collège.

Chaque année, trois à quatre établissements accueillent ce dispositif, dont la mise en œuvre est assurée conjointement par le Département, les services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et, à partir de la prochaine année scolaire, avec la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC).

Des résidences-missions d'artistes seront ainsi mises en place pendant l'année scolaire 2023-2024.

Sont éligibles au présent appel à projets les compagnies et associations, collectifs, structures et équipements culturels, ci-après désignés « le partenaire artistique ».

## CADRE DES RÉSIDENCES-MISSIONS

---

### Définition et enjeux

Une résidence-mission vise à installer sur un temps long une équipe artistique au sein d'un collège. Elle permet, sur la base d'un projet artistique, culturel et pédagogique défini, de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives.

Le partenaire artistique n'a ici pas d'enjeu de production, il s'engage dans une démarche d'action culturelle participative permettant à la communauté éducative de découvrir et de comprendre son travail, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Il s'agit de la réalisation d'un travail spécifique à ce projet.

La résidence-mission implique une pleine disponibilité du partenaire sur une période longue.

Pour le Département, ainsi que pour la DRAC Centre-Val de Loire, l'ambition est également d'inscrire ces projets dans les territoires, en les portant au-delà des murs des établissements scolaires, prenant en compte le bassin de vie des élèves.

### Objectifs

L'objectif de la résidence-mission est de mener un travail artistique en faveur des collégien·ne·s d'Eure-et-Loir, des équipes pédagogiques et personnels techniques du collège, dans une approche participative et immersive.

En s'appuyant sur des interventions variées, le partenaire donne à voir et à comprendre son univers, la recherche artistique qui l'anime, la mise en place de son processus créatif.

Ces actions doivent permettre à un grand nombre de jeunes d'approcher la démarche artistique et de bénéficier d'une relation privilégiée avec le ou les artiste(s).

Elles doivent également favoriser toute forme de rencontre susceptible de participer au rayonnement territorial de la résidence-mission.

La prise en compte du territoire d'accueil - au-delà du travail dans le collège - fera partie intégrante du projet, en impliquant possiblement le jeune sur ses différents temps de vie (scolaire, extra-scolaire). Pour autant, le partenaire artistique n'a pas à déterminer de territoire dans son projet, car l'ancrage local ne se traduira pas par un thème de création spécifique, mais par des actions de diffusion et/ou de médiation, en lien avec les acteurs locaux. Le projet sera adapté en concertation avec ces derniers, dans un second temps.

### **Objet**

Dans ce cadre, il est recherché un partenaire artistique **professionnel ayant une production significative et** pouvant se prévaloir d'une expérience dans le domaine de la médiation et de la transmission d'une pratique.

Les projets susceptibles d'être accompagnés peuvent s'inscrire dans les champs artistiques suivants :

- spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque...)
- arts plastiques, graphiques et visuels, design
- livre et lecture, écriture, illustration
- cinéma et arts numériques

Il est possible de présenter des projets pluridisciplinaires.

Le partenaire artistique peut également s'associer à des intervenant·e·s non-artistiques (journaliste, sociologue, paysagiste, urbaniste...). Le collectif pluridisciplinaire peut être créé pour l'occasion ou être préexistant.

Pour favoriser une meilleure appropriation de la résidence-mission par les établissements, le projet devra s'inscrire dans la thématique générale :

### ***Le collège comme lieu de développement de l'esprit critique, comment l'art et la création y contribue-t-il ?***

*Construire une pensée critique implique une posture intellectuelle nécessitant curiosité, distanciation face au monde qui nous entoure. Faire preuve d'esprit critique repose sur l'acquisition de compétences transversales visant à développer la capacité à argumenter et à débattre.*

*L'éducation artistique et culturelle (EAC) est un moyen de développer l'esprit critique des élèves par le prisme de la rencontre avec une œuvre existante ou la démarche créative, prendre de la distance vis-à-vis de ses représentations, ses préjugés, passer au-delà de sa perception spontanée.*

(Source : reseau-canope.fr)

Il est donc demandé aux candidats d'élaborer une proposition sur la place de l'art et la création, et plus généralement de la culture à cette thématique, bâtie sur des principes d'action et non sur des créations en cours, afin de permettre une plus grande souplesse et adaptabilité aux souhaits/contraintes des établissements scolaires.

**Il est désormais possible de déposer un projet en binôme avec un établissement scolaire déjà identifié à la condition qu'il s'agisse d'un projet innovant, et non déjà mené et financé dans le cadre d'autres dispositifs EAC (projets de collège, ACTe, ateliers de pratique artistique, etc.)**

## **MISE EN ŒUVRE DES RÉSIDENCES-MISSIONS**

---

### **Pilotage et accompagnement des résidences-missions**

La mise en œuvre des résidences-missions est assurée conjointement par le Département (Direction du patrimoine, de la culture et de l'attractivité et Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport), les services départementaux de l'Éducation nationale et la DRAC Centre-Val de Loire.

La coordination des résidences-missions sera réalisée par le service Spectacle vivant et éducation artistique du Département qui sera l'interface entre le partenaire artistique et le-la référent-e du projet désigné-e dans chaque collège, accompagnera les équipes et gèrera le suivi des questions administratives et techniques.

Ce service doit être à la fois ressource et relais pour les artistes dans la réalisation d'actions avec les collégiens et les habitants du territoire.

Un point d'étape est organisé à mi-parcours : il réunit le partenaire artistique, l'équipe pédagogique, ainsi que les services du Département, de la DRAC et de l'Education nationale. À cette occasion est évoquée la forme que revêt la présentation finale du travail artistique en cours.

Enfin, un bilan est réalisé à l'issue de la résidence avec l'ensemble des partenaires.

Celui-ci prend la forme d'un échange oral réunissant tous les acteurs de la résidence, puis d'un bilan écrit par chacun.

### **Financement et prises en charge**

Chaque projet bénéficiera d'une enveloppe maximum pour l'accompagnement de chaque projet retenu de 10 000 euros (Conseil départemental d'Eure-et-Loir attribuera une enveloppe maximum de 6 000€ et la Drac Centre-Val de Loire une enveloppe maximum de 4 000 €).

Les versements des subventions s'effectueront en deux temps :

- Une subvention versée par la Drac en amont du projet
- Une subvention versée par le CD 28 à l'automne 2023.

Les modalités du versement de la subvention de la DRAC Centre-Val de Loire seront précisées aux structures retenues lors de la validation de leur projet.

Chaque partenaire artistique sélectionné devra définir un budget dans la limite de cette enveloppe pour l'ensemble de son projet, sans possibilité de financement supplémentaire.

Il comprendra les rémunérations des artistes et intervenant-e-s, charges sociales comprises ; l'achat ou prise en charge d'éventuels besoins matériels ; les dépenses de production du projet ; le coût éventuel relatif à la diffusion existante et disponible de l'œuvre de l'artiste-résident-e.

Les frais alimentaires, de logement et de déplacement (du lieu d'habitat personnel au territoire de mission), sont inclus dans ce budget.

Dans le cas où un hébergement serait nécessaire durant la mission, les artistes devront, dans la mesure du possible, loger à proximité du collège.

### **Période et durée**

La résidence-mission une fois validée se décompose en deux étapes :

→ une période de repérage, d'appropriation et d'échanges s'étalant sur le mois juin 2023

Durant cette 1<sup>re</sup> phase, le partenaire artistique construit avec la communauté éducative, le projet global qu'il va mener, en tenant compte des spécificités du collège d'accueil. En retour, l'équipe enseignante réfléchit aux enjeux pour les élèves, aux liens avec les enseignements et le programme scolaire. Le programme d'actions est défini conjointement.

Un planning prévisionnel de réalisation du projet, ainsi qu'un budget détaillé, devront être mis en place à l'issue de la 1<sup>re</sup> période.

→ une période de réalisation du projet qui se déroulera entre septembre 2023 et juin 2024

Le projet se déroule majoritairement au sein du collège, sur le temps scolaire.

La présence du partenaire artistique sur le territoire peut être continue ou discontinue, selon les besoins du projet. Sa durée globale est modulable, en respectant un volume horaire de présence conséquent (au minimum 80h d'interventions).

Elle se répartit entre temps de travail de l'équipe artistique, temps de partage et de pratique avec les élèves et leurs professeur-e-s et temps d'échanges réguliers (formels ou informels) avec l'équipe pédagogique.

Durant cette étape, des actions sont également menées sur le territoire concerné, en lien avec les

acteurs locaux, dans un souci de cohérence et de synergie.

### **Interventions artistiques**

Aucun prérequis spécifique ne devra être nécessaire aux élèves et à leurs professeur·e·s pour bénéficier des interventions artistiques.

Ces heures devront être principalement consacrées à un travail d'exploration et d'appropriation du projet. Elles ne devront pas se limiter à l'apprentissage de fondamentaux (si public non initié) et/ou à des heures de répétitions.

La diffusion de spectacles existants du partenaire artistique, si elle est possible, ne peut être une condition à la résidence pour des questions budgétaires (enveloppe contrainte) et ne doit pas se faire au détriment des actions de médiation.

Il ne doit pas non plus s'agir d'une partie intégrante de la résidence, ce qui est attendu ici étant la conduite d'un projet spécifique.

Le cas échéant, la représentation devra impérativement pouvoir être donnée dans les espaces de l'établissement, même si la recherche d'un lieu garantissant de bonnes conditions de représentation sera favorisée.

### **Conditions d'accueil**

Plusieurs classes référentes du projet sont choisies par l'établissement en fonction des passerelles possibles entre le projet artistique et les programmes. Ces classes sont concernées par un travail plus approfondi en lien avec le partenaire artistique. La constitution d'une équipe comprenant plusieurs enseignant·e·s de ces classes référentes est nécessaire au bon déroulement de la résidence.

Au-delà de ces classes, la résidence doit induire des effets sur l'ensemble de l'établissement. De même, des temps de visibilité sont proposés par le partenaire artistique à l'ensemble de la communauté scolaire (incluant les parents d'élèves).

L'établissement met à disposition du partenaire un espace dédié, pendant ses temps de présence. L'accessibilité de cette salle aux élèves est garantie par l'établissement.

### **Cadre juridique**

Pour chaque résidence-mission, le Conseil départemental rédige un cahier des charges précisant les engagements respectifs du Département, du collège et du partenaire artistique, ainsi que les modalités concrètes de déroulement du projet.

Ce document sera signé par les différentes parties lors de la 1<sup>re</sup> phase de la résidence.

### **Droit à l'image**

Le partenaire artistique accepte que des informations le concernant (photos, etc.) soient conservées et diffusées dans le but de communiquer et/ou de valoriser les résidences-missions.

### **Propriété des œuvres**

Les œuvres réalisées durant la résidence sont la propriété du partenaire artistique et sont protégées en application des articles du code de la Propriété intellectuelle (CPI) pourvu qu'elles soient des créations de forme originale.

Toutefois, le partenaire artistique cède gracieusement aux partenaires de la résidence les droits de reproduction de ces œuvres pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques ou culturelles, ainsi que pour la valorisation de ces résidences-missions.

### **Engagements des candidats**

Les lauréats des appels à projets devront s'engager à :

- informer régulièrement le Conseil départemental de l'évolution du projet et à fournir un bilan de la résidence-mission, au plus tard dans l'année suivant sa réalisation ;
- participer aux éventuelles manifestations de lancement, de promotion et de bilan de l'appel à projets organisées par le Conseil départemental ;
- valoriser leur partenariat avec le Conseil départemental, la DRAC, la DSDEN28 et le collège accueillant sur tous leurs supports de communication ;
- **adapter leur projet pour respecter les éventuelles mesures sanitaires en vigueur dans**

**l'établissement, si nécessaire.**

## **MODALITÉS DE CANDIDATURE**

---

Peut candidater tout partenaire artistique professionnel.

Les projets proposés peuvent s'inscrire dans les champs du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque...), des arts plastiques, graphiques et visuels, du design, du livre et de la lecture, de l'écriture-illustration, du cinéma et des arts numériques. Ils peuvent être pluridisciplinaires et/ou être menés en partenariat avec des intervenant·e·s exerçant dans des domaines non-artistiques. Un seul projet est accepté par candidat.

Il est possible de présenter une candidature en binôme avec un établissement scolaire, à condition que le projet déposé soit innovant.

### **Pièces à fournir**

Pour soumettre une candidature, le dossier doit être constitué des éléments suivants :

- Une note d'intention présentant les premières orientations du projet, le public envisagé, les médias proposés. La note d'intention doit suffisamment détailler les contours et modalités de mise en œuvre du projet (grandes étapes du déroulement et phasage, nombre d'heures et types d'interventions, finalité(s) du projet, etc.) et doit proposer des éléments de réponse à la problématique : « Le collège comme lieu de développement de l'esprit critique ».
- Un budget prévisionnel tenant compte de l'ensemble des frais à engager, dans la limite de l'enveloppe maximum. Le budget devra mettre en avant le nombre d'heures d'interventions qui pourront être réalisées.
- Un dossier de présentation de la démarche artistique du candidat, de sa production existante et de ses interventions de médiation passées.
- Un curriculum vitae à jour de chaque artiste ou intervenant·e impliqué·e dans la résidence.
- Un document prouvant le statut professionnel.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

### **Comité et critères de sélection**

Seuls les dossiers conformes aux modalités ci-dessus décrites seront étudiés.

Les projets présentés sont examinés par un comité composé de représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, de la DRAC Centre-Val de Loire et des services départementaux de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir.

Ils doivent à la fois être en cohérence avec l'activité globale du candidat et répondre à certains critères, notamment :

- comporter une durée significative de présence dans le collège (80h minimum), dans le respect de l'enveloppe budgétaire ;
- comporter des actions de médiation, de pratique artistique ;
- identifier les publics concernés et les enjeux pour ceux-ci ;
- être en lien avec la thématique ;
- être doté de moyens dédiés (humains, matériels) ;
- développer un axe permettant d'inscrire le projet dans le territoire et les partenariats envisagés avec les acteurs locaux (culturels ou non) ;
- **les projets pluridisciplinaires ou en partenariats seront valorisés.**

Les candidats seront informés des résultats de la sélection par courrier électronique.

## Transmission des pièces

Le dossier doit être adressé **avant le 14 avril 2023**, par courrier électronique aux adresses suivantes :

« [residences-artistiques@eurelien.fr](mailto:residences-artistiques@eurelien.fr) »

[eac.centre@culture.gouv.fr](mailto:eac.centre@culture.gouv.fr)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact auprès de :

Pour le conseil départemental

Mickaël Dereuddre au 02 37 34 84 65 - 06 42 94 07 99

[mickael.dereuddre@eurelien.fr](mailto:mickael.dereuddre@eurelien.fr)

Pour la DRAC :

Aurélia Vesperini : 02 38 78 85 87 - 02 38 78 85 95

[eac.centre@culture.gouv.fr](mailto:eac.centre@culture.gouv.fr)

Dans le cas où le candidat souhaite compléter son dossier par des supports physiques (DVD, CD ou USB), il-elle le précise dans son envoi électronique et les adresse sous pli fermé à l'attention de :  
Conseil départemental d'Eure-et-Loir – Direction du patrimoine, de la culture et de l'attractivité  
28028 CHARTRES cedex

Les éléments transmis par les candidats non retenus seront restitués sur simple demande.